



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer de la peau

Question écrite n° 45494

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la multiplication des cabines de bronzage en France depuis plusieurs années. Récemment, l'académie de médecine s'est inquiétée de la multiplication des cabines de bronzage qui participent à cette incitation toujours plus forte vers une peau plus bronzée. En effet, selon les dernières statistiques, le cancer de la peau progresse puisque 7 231 cas de mélanome cutané seraient apparus en 2000, entraînant 1 360 morts par cancers cutanés (dernières statistiques publiques). Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter la prolifération de ces cabines sans contrôle médical et améliorer la prévention dans ce domaine notamment par un meilleur encadrement de ces pratiques.

Texte de la réponse

Lors d'une conférence de presse le 24 juin 2004, le ministre chargé de la santé a présenté différentes mesures de prévention des cancers de la peau pouvant être liés aux expositions solaires et aux UV artificiels (UVA) mal contrôlés. Concernant les rayonnements ultraviolets artificiels, les trois agences de sécurité sanitaire compétentes sur ce dossier (Agence française de sécurité sanitaire environnementale, Institut de veille sanitaire et Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) ont été saisies afin de réaliser un état des connaissances scientifiques concernant les effets sur la santé de l'exposition aux UV artificiels. Par ailleurs, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a d'ores et déjà renforcé ses campagnes de contrôle afin de s'assurer du respect de la réglementation existante - une des plus strictes d'Europe - et d'examiner les modifications nécessaires. Enfin, les croyances relatives aux effets bénéfiques ou aux vertus préventives des UVA sur l'exposition au soleil d'été étant encore trop répandues, l'information des utilisateurs de cabines et bancs solaires doit être renforcée. A cet effet, le ministère de la santé et de la protection sociale va élaborer une fiche d'information qui contiendra les principaux conseils pour les personnes désirant utiliser une cabine de bronzage artificiel. Cette fiche présentera les règles à respecter, les quantités à ne pas dépasser, et précisera les risques associés aux UV artificiels. L'objectif est que cette fiche soit disponible dans la totalité des centres de bronzage d'ici la fin de l'année, et qu'elle soit remise à tous les clients.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45494

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 6002

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8195